

Foire aux questions sur l'exonération du remboursement des prêts d'études canadiens pour le personnel de l'éducation

Depuis le 31 décembre 2025, les membres du corps enseignant et les éducateurs et éducatrices de la petite enfance qui travaillent **en régions rurales et éloignées** sont admissibles à l'exonération du remboursement de leurs prêts d'études. Vous trouverez dans cette foire aux questions de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité et le processus de demande.



Qui est admissible?

Pour être admissible, vous devez être enseignant ou enseignante, ou éducateur ou éducatrice de la petite enfance dans une collectivité admissible, et remplir les critères suivants :

- Avoir travaillé pendant **10 mois consécutifs**.
- Avoir offert des services en personne pendant **au moins 400 heures**.
- Avoir un prêt d'études **fédéral** en règle (vos paiements doivent être à jour).
- Détenir le **certificat** ou l'autorisation nécessaire pour exercer votre profession.

Les personnes ayant **occupé un poste pendant 10 mois consécutifs en enseignement au 31 décembre 2025*** (ou plus tard) et qui répondent à tous les autres critères d'admissibilité peuvent présenter une demande par la poste au moyen du formulaire suivant : [Demande d'exonération de remboursement de prêt d'études canadien](#). Les demandes soumises par la poste ne seront traitées qu'après le 16 mars 2026. Il sera possible de présenter une demande en ligne à partir de la mi-mars 2026.

Une fois que vous aurez travaillé dans une profession admissible pendant 10 mois consécutifs, vous aurez 90 jours pour présenter une demande d'exonération.

*En raison de l'obligation d'avoir pratiqué votre profession pendant 10 mois consécutifs, il se peut que vous ne puissiez pas présenter de demande avant **juin 2026**. Cela dit, nous vous recommandons de présenter votre demande d'exonération dès que possible. Veuillez noter que votre demande pourrait être rejetée en raison de la période de travail réglementaire en vigueur. Si votre demande est rejetée, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse cslf-erpec@ctf-fce.ca afin que nous puissions suivre le dossier et continuer à faire pression pour améliorer les conditions de participation au programme.

Pourquoi cette mesure ne s'applique-t-elle qu'aux collectivités rurales et éloignées?

Ce genre de mesure sert depuis longtemps à inciter les personnes occupant certaines professions, comme les médecins et les infirmières, à s'installer dans des régions généralement mal desservies. Ce programme vise à inciter les membres du personnel de l'éducation à s'installer durablement dans des collectivités rurales ou éloignées, où les ressources et le développement économique font souvent défaut.

POUR EN SAVOIR PLUS



J'ai un prêt d'études fédéral à rembourser. Quand puis-je présenter une demande d'exonération?

Vous pouvez présenter une demande d'exonération pendant la période de remboursement de votre prêt, qui inclut la période de non-remboursement de 6 mois. Vous pouvez aussi soumettre une demande si vous êtes aux études.